



A9-0050/2024

22.2.2024

RAPPORT

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques:
priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024
(2023/2116(INI))

Commission de l'emploi et des affaires sociales

Rapporteur: Dragoş Pişlaru

SOMMAIRE

	Page
PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN	3
EXPOSÉ DES MOTIFS	16
ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS	18
INFORMATIONS SUR L'ADOPTION PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND.....	19
VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND ..	20

PROPOSITION DE RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN

sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024 (2023/2116(INI))

Le Parlement européen,

- vu l'article 3 du traité sur l'Union européenne,
- vu les articles 9 et 149 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (traité FUE),
- vu la communication de la Commission du 21 novembre 2023 intitulée «Examen annuel 2024 de la croissance durable» (COM(2023)0901),
- vu la proposition de rapport conjoint sur l'emploi de la Commission et du Conseil, présentée le 21 novembre 2023 par la Commission (COM(2023)0904),
- vu la recommandation de la Commission du 21 novembre 2023 pour une recommandation du Conseil concernant la politique économique de la zone euro (COM(2023)0903),
- vu la communication de la Commission du 21 novembre 2023 intitulée «Rapport 2024 sur le mécanisme d'alerte» (COM(2023)0902),
- vu la communication de la Commission du 21 novembre 2023 relative aux projets de plans budgétaires pour 2024: évaluation globale (COM(2023)0900),
- vu la recommandation du Conseil du 27 novembre 2023 relative à la mise en place des conditions-cadres de l'économie sociale¹,
- vu sa résolution du 5 juillet 2022 sur la pauvreté des femmes en Europe²,
- vu le socle européen des droits sociaux proclamé par le Conseil, le Parlement et la Commission en novembre 2017,
- vu la charte sociale européenne, visée dans le préambule du socle européen des droits sociaux,
- vu la communication de la Commission du 9 novembre 2022 sur les orientations pour une réforme du cadre de gouvernance économique de l'UE (COM(2022)0583),

¹ JO C, C/2023/1344 du 29.11.2023, ELI: <https://eur-lex.europa.eu/eli/C/2023/1344/oj?locale=fr>.

² JO C 47 du 7.2.2023, p. 2.

- vu la recommandation du Conseil du 30 janvier 2023 relative à un revenu minimum adéquat pour garantir une inclusion active³,
- vu la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil, présentée par la Commission (COM(2023)240),
- vu l’avis du Comité économique et social européen relatif au protocole sur le progrès social⁴,
- vu sa position sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97, et l’avis de la commission de l’emploi et des affaires sociales à ce sujet (COM(2023)0240 – C9-0150/2023 – 2023/0138(COD)),
- vu le rapport du 3 août 2023 de la Fondation européenne pour l’amélioration des conditions de vie et de travail (Eurofound) et de l’Agence européenne pour l’environnement intitulé «Green, clean and keen to converge? A convergence analysis of environmental quality of life in the EU» [Écologiques, propres et soucieux de converger? Une analyse de convergence de la qualité de vie environnementale dans l’UE] (2023, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg),
- vu le rapport d’Eurofound du 21 septembre 2023 intitulé «Guaranteeing access to services for children in the EU» [Garantir l’accès des enfants aux services dans l’UE],
- vu le rapport d’Eurofound du 28 mars 2023 intitulé «Measures to tackle labour shortages: Lessons for future policy» [Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d’œuvre: Enseignements pour la politique future],
- vu la note d’orientation d’Eurofound du 10 octobre 2023 intitulée «Job quality of COVID-19 pandemic essential workers» [Qualité de l’emploi des travailleurs essentiels pendant la pandémie de COVID-19],
- vu le rapport d’Eurofound du 18 octobre 2023 intitulé «Bridging the rural-urban divide: Addressing inequalities and empowering communities» [Gommer le clivage urbain-rural: remédier aux inégalités et donner aux communautés le pouvoir d’agir],
- vu le rapport d’Eurofound du 25 octobre 2023 intitulé «Fit for 55 climate package: Impact on EU employment by 2030» [Paquet «Ajustement à l’objectif 55» sur le climat: incidence sur l’emploi dans l’UE à l’horizon 2030],
- vu la note d’orientation d’Eurofound du 19 décembre 2023 intitulée «Intergenerational inequalities: How to close the gaps» [Inégalités intergénérationnelles: comment combler les écarts?],

³ JO C 41 du 3.2.2023, p. 1.

⁴ JO C 293 du 18.8.2023, p. 42.

- vu le rapport d’Eurofound du 30 novembre 2023 intitulé «Right to disconnect: Implementation and impact at company level» [Le droit à la déconnexion: mise en œuvre et incidence au niveau de l’entreprise],
- vu le rapport d’Eurofound du 29 août 2023 intitulé «Societal implications of labour market instability» [Implications sociétales de l’instabilité du marché du travail],
- vu l’article 54 de son règlement intérieur,
- vu le rapport de la commission de l’emploi et des affaires sociales (A9-0050/2024),

A. considérant que, d’après les prévisions économiques de l’automne 2023 de la Commission, le marché du travail de l’Union a continué d’enregistrer de bons résultats au cours du premier semestre 2023, malgré le ralentissement de la croissance économique et les différences signalées entre les États membres et les régions, ainsi qu’entre les secteurs; que la croissance de l’emploi dans l’Union devrait s’établir à 1,0 % cette année, avec un fléchissement à 0,4 % tant en 2024 qu’en 2025; que le taux de chômage dans l’Union devrait rester globalement stable, à 6 % en 2023 et 2024, ce qui constitue le taux le plus bas jamais enregistré pour l’Union, puis passer à 5,9 % en 2025; que les inégalités de genre sur le marché du travail restent monnaie courante et qu’elles se traduisent aussi bien par des différences dans l’accès à l’emploi que par des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes; que, malgré quelques améliorations récentes, les personnes handicapées sont toujours confrontées à des obstacles importants sur le marché du travail; que le chômage des jeunes reste près de trois fois plus élevé que celui de l’ensemble de la population en âge de travailler dans l’Union et que les jeunes continuent d’être confrontés à des difficultés d’intégration sur le marché du travail dans de nombreux États membres;

B. considérant que l’examen annuel 2024 de la croissance durable souligne que, malgré les fortes hausses des salaires dans l’Union en 2022 et au début de 2023, celles-ci sont restées inférieures aux taux d’inflation élevés et se sont traduites par une réduction du pouvoir d’achat, ce qui affecte le plus les revenus les plus faibles; que les augmentations nominales des salaires minimaux dans certains États membres n’ont pas entraîné de gains significatifs de pouvoir d’achat parmi les personnes qui perçoivent ce type de salaire⁵; que les salaires réels dans l’Union ont diminué de 3,7 % en 2022, augmentant ainsi le risque de pauvreté et de pauvreté des travailleurs, ce qui est encore exacerbé par des facteurs tels que la composition de la famille (les ménages monoparentaux étant particulièrement touchés); que les salaires réels devraient augmenter à partir de 2024 en raison de la croissance continue des salaires nominaux et de la baisse de l’inflation, malgré des écarts importants entre les pays; que, dans ce contexte, un dialogue social fort et des négociations collectives efficaces, conformément aux pratiques nationales, sont essentiels pour parvenir à une croissance globale des salaires qui soutienne le pouvoir d’achat, notamment des bas et moyens salaires;

C. considérant que le risque de pauvreté ou d’exclusion sociale reste plus élevé pour les femmes, les jeunes adultes, les personnes ayant un faible niveau de diplôme et les chômeurs; qu’il subsiste de nombreuses lacunes dans l’accès aux indemnités de

⁵ Eurofound, *Salaires minimaux en 2023: examen annuel*, Minimum wages in the EU series, Office des publications de l’Union européenne, Luxembourg, 2023.

chômage (et aux régimes de revenu minimum), notamment parmi les travailleurs indépendants et les travailleurs sous contrat atypique, ou les groupes de personnes plus jeunes, 61 % des chômeurs ne recevant aucune indemnité ou aide dans l'Union en 2022⁶; que cette situation est aggravée par le fait qu'un logement adéquat et sûr devient inabordable pour un grand nombre de personnes⁷; que les travaux de recherche d'Eurofound montrent que les contrats à durée déterminée et la précarité de l'emploi sont associés à une moindre confiance dans les autres et à une perception dégradée de l'équité;

- D. considérant que la guerre d'agression injustifiée et non provoquée menée par la Russie contre l'Ukraine a exacerbé les inégalités existantes au sein de l'Union, déclenchant des crises humanitaires, énergétiques, économiques et sociales; que nous constatons les effets néfastes des grands écarts de revenus tant sur la croissance économique que sur l'unité sociale; que l'assainissement budgétaire ne peut être équitable et durable que s'il n'entrave pas la réduction des inégalités sociales, économiques et régionales; que l'Union reste confrontée à une envolée du coût de la vie et à une inflation persistante, largement imputables à la flambée des prix de l'énergie, des carburants, des denrées alimentaires et des produits de première nécessité, ainsi qu'aux profits excessifs et injustifiés des entreprises du secteur de l'énergie⁸, ce qui a plongé l'Europe tout entière dans une crise économique et sociale; que les prix de l'énergie dans l'Union restent élevés en moyenne par rapport aux niveaux d'avant la crise et aux prix pratiqués dans le reste du monde;
- E. considérant que les prévisions économiques de l'automne 2023 de la Commission soulignent que l'incertitude et les risques de dégradation des perspectives économiques ont augmenté au cours des derniers mois en raison de la guerre d'agression prolongée menée par la Russie contre l'Ukraine et des conséquences régionales plus larges du conflit israélo-palestinien et que la transmission du resserrement monétaire pourrait peser sur l'activité économique plus longtemps et plus lourdement qu'anticipé par ces prévisions économiques, étant donné que l'ajustement des finances des entreprises, des ménages et des gouvernements à l'environnement de taux d'intérêt élevés pourrait s'avérer plus difficile que prévu; que les ménages ayant souscrit des prêts hypothécaires à taux variable sont déjà confrontés à des coûts accrus⁹;
- F. considérant que les transitions numérique et écologique pourraient avoir des effets importants sur l'environnement et les personnes touchées, mais aussi sur l'économie, le marché du travail et les entreprises, et qu'elles pourraient occasionner de nouvelles disparités régionales si elles ne sont pas correctement appréhendées; que, si elles sont organisées correctement et suffisamment soutenues, les transitions numérique et écologique favoriseront considérablement la croissance de certaines activités économiques, tout en transformant d'autres, ainsi que leur potentiel de croissance durable; qu'une réponse politique globale et ambitieuse au niveau de l'Union est

⁶ Eurofound, *Social Protection 2.0 – Unemployment and minimum income schemes*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2024, à paraître.

⁷ Eurofound, *Logements financièrement inaccessibles et inadéquats en Europe*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023.

⁸ https://www.ecb.europa.eu/pub/economic-bulletin/focus/2023/html/ecb.ebbox202304_03~705befadac.en.html.

⁹ Eurofound, *Logements financièrement inaccessibles et inadéquats en Europe*, Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2023.

essentielle pour réduire au minimum les effets négatifs sur la société, l'économie et le marché du travail des transitions tout en exploitant au maximum le potentiel des emplois de qualité; que, dans le cadre du Semestre européen pour la coordination des politiques économiques et sociales, la facilité pour la reprise et la résilience a tenu compte des transitions écologique et numérique, dans lesquelles les femmes sont particulièrement sous-représentées; qu'une perspective territoriale et une perspective de genre sont des éléments essentiels à une véritable transition juste;

- G. considérant que le changement climatique, le réchauffement de la planète et la perte de biodiversité s'accroissent de manière exponentielle et que les conséquences du dérèglement climatique et des phénomènes météorologiques extrêmes sont ressenties plus intensément et plus fréquemment qu'auparavant par les citoyens de l'Union; que les retombées socio-économiques de la transition écologique seront inégalement réparties au sein de l'Union et entre ses territoires et qu'elles nécessiteront par conséquent une expansion des activités économiques liées aux énergies renouvelables, à l'efficacité énergétique et à l'économie circulaire; que les objectifs de décarbonation à l'horizon 2030 ont été revus à la hausse afin d'atteindre la neutralité carbone d'ici 2050; que les travaux de recherche menés par Eurofound montrent que le paquet législatif de l'Union sur le climat «Ajustement à l'objectif 55» devrait conduire à une création nette de 204 000 emplois dans l'Union au cours de la période 2019-2030;
- H. considérant que, selon l'OCDE, 26,7 % de la main-d'œuvre des pays membres occupaient des emplois présentant un risque élevé d'automatisation en 2019; que les politiques de transition juste devraient être inclusives et se concentrer en premier lieu sur les communautés les plus touchées et les groupes les plus vulnérables, mais aussi offrir des possibilités de qualification, de requalification et d'amélioration des compétences, ainsi que la possibilité de créer des emplois de qualité, de lutter contre la discrimination au travail, de protéger les droits des travailleurs et d'améliorer les normes du travail au sein du marché unique; qu'un effort supplémentaire important est nécessaire pour améliorer les compétences numériques de la population de l'Union, en particulier parmi les personnes peu qualifiées, les personnes âgées et les ressortissants de pays tiers; que la numérisation, la robotisation, l'automatisation et l'intelligence artificielle doivent bénéficier aux travailleurs et à la société en améliorant les conditions de travail et la qualité de vie, en assurant un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée, en créant de meilleures perspectives d'emploi et en contribuant à la convergence socio-économique; que les travailleurs et leurs syndicats joueront un rôle essentiel dans l'anticipation et la gestion des risques découlant de ces défis;
- I. considérant que le ratio de la dette de l'Union au PIB devrait être de 79 % pour 2024 et 2025; qu'en ce qui concerne la clause dérogatoire générale prévue par le pacte de stabilité et de croissance, qui expire fin 2023, la politique monétaire a un rôle important à jouer pour réduire l'inflation, la politique budgétaire des États membres doit préserver la viabilité budgétaire et offrir une marge de manœuvre suffisante pour des investissements supplémentaires, y compris dans la protection sociale, des infrastructures sociales et des services sociaux de qualité, le soutien à la croissance économique à long terme, le renforcement de la compétitivité et de la résilience, l'amélioration de la légitimité démocratique, la transparence de l'analyse concernant la viabilité de la dette et le renforcement du rôle des États membres dans la prise de décision concernant leur trajectoire budgétaire; que les politiques de coordination

économique devraient viser à mettre en œuvre les objectifs du socle européen des droits sociaux et les objectifs de développement durable (ODD) des Nations unies afin de progresser vers plus d'inclusivité et de résilience; que la marge de manœuvre nécessaire aux investissements sociaux essentiels pour mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux ainsi que pour atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté devrait être assurée par les États membres dans le cadre de leurs ajustements budgétaires ciblés;

- J. considérant que le rapport conjoint sur l'emploi pour 2024 fournit une première évaluation de l'état d'avancement des États membres en ce qui concerne les trois grands objectifs pour 2030 et indique: des progrès satisfaisants dans la réalisation de l'objectif en matière d'emploi, avec un taux d'emploi de 74,6 %, mais avec des différences significatives entre les États membres et les régions en fonction de la stabilité de l'emploi, de la qualité des conditions de travail, du sexe et de l'âge; des progrès accomplis par la majorité des États membres sur la voie de la réalisation de leurs objectifs nationaux de réduction de la pauvreté, mais des évolutions dans la direction opposée par d'autres; la nécessité de réaliser des progrès significatifs pour atteindre le grand objectif de l'Union consistant à ce que 60 % des adultes suivent un apprentissage chaque année dans l'Union d'ici à 2030, contre un faible niveau de 37,4 % en 2016;
- K. considérant que l'inclusion d'un cadre de convergence sociale dans un Semestre européen remanié et plus démocratique devrait favoriser une convergence sociale ascendante et améliorer l'évaluation et le suivi de l'évolution de l'emploi et de la situation sociale dans les États membres et dans l'Union en recensant et en réglant les risques en matière de convergence vers le haut pour les États membres dans le rapport conjoint sur l'emploi fondé sur les indicateurs clés du tableau de bord social et grâce à la publication par la Commission des rapports sur la convergence sociale pour les États membres considérés comme exposés à des risques en matière de convergence sociale ascendante; que l'analyse de convergence d'Eurofound montre que les populations menacées de pauvreté ou menacées de pauvreté et d'exclusion sociale sont plus touchées par les ralentissements économiques et plus vulnérables aux crises énergétiques et aux logements inadéquats; que les recherches menées par Eurofound pour suivre les progrès de la garantie pour l'enfance montrent que les enfants vivant dans des zones rurales et menacés de pauvreté sont plus susceptibles de connaître des difficultés scolaires et d'abandonner prématurément leurs études;
- L. considérant qu'il est essentiel de renforcer les compétences des travailleurs en vue de la double transition et de veiller à ce qu'ils soient des acteurs actifs sur un marché du travail en mutation pour garantir une croissance et un développement durables, une innovation et une compétitivité accrues ainsi qu'une transition durable et juste de l'économie de l'Union; qu'il est nécessaire d'apporter un soutien ciblé et d'offrir des possibilités aux jeunes diplômés et aux jeunes professionnels qui occupent leur premier emploi, afin de faciliter leur intégration réussie sur le marché du travail;
- M. considérant que la stagnation continue des activités manufacturières fait obstacle au renforcement de la compétitivité de l'Union; que les entreprises de l'Union sont accablées par des obstacles administratifs qui entravent leur capacité d'investissement; que des efforts conjoints sont nécessaires pour faire appliquer les règles existantes et lever les obstacles;

- N. considérant qu'en 2017, selon les données d'Eurofound, 20 % des emplois en Europe étaient «de qualité médiocre» et qu'ils exposaient la santé physique ou mentale des travailleurs à un risque accru; que la santé et le bien-être des travailleurs essentiels, tels que, tels que les travailleurs de la santé et des soins, les travailleurs du système alimentaire, les nettoyeurs et les éboueurs, les travailleurs des transports, les travailleurs manuels et les travailleurs des services de protection ont été menacés au cours de la pandémie de COVID-19; que 23 % des travailleurs européens estiment que leur sécurité ou leur santé est menacée du fait de leur travail et que 14 % des travailleurs ont été exposés à un niveau élevé de risque psychosocial; que la création d'un environnement économique sain et l'établissement d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée sont essentiels au bon fonctionnement d'un marché du travail moderne dans le contexte d'un monde du travail en mutation; qu'il ressort d'une étude récente d'Eurofound sur le droit à la déconnexion qu'une plus grande proportion de travailleurs dans les entreprises ne disposant pas d'une politique de droit à la déconnexion ont déclaré souffrir de problèmes de santé tels que des maux de tête fréquents, du stress et de l'anxiété; que dans les entreprises appliquant une politique de droit à la déconnexion, les travailleurs sont deux fois plus nombreux à faire état d'un niveau très élevé de satisfaction au travail et d'un bon équilibre entre vie professionnelle et vie privée;
- O. considérant qu'en raison du vieillissement de la population, le nombre de personnes de plus de 65 ans augmente rapidement et que, dans le même temps, un nombre croissant d'emplois critiques ne peuvent pas trouver de candidats appropriés pour pourvoir des postes vacants, ce qui entraîne une diminution du nombre de salariés finançant le modèle de protection sociale dans l'Union;
- P. considérant que les tendances démographiques négatives pourraient amplifier les écarts entre les régions de l'Union, en particulier dans les régions rurales et ultrapériphériques; que la fuite des cerveaux au sein de l'Union et vers l'extérieur exacerbe les conséquences négatives globales de ces tendances; que les jeunes constituent la base sur laquelle repose la prospérité économique et sociale durable de l'Europe et qu'ils sont une priorité essentielle pour l'Union, comme l'affirment la stratégie européenne en faveur de la jeunesse et la garantie renforcée pour la jeunesse; que les jeunes méritent donc un traitement prioritaire au moyen de mesures visant à les soutenir, à les protéger, à les orienter, à les inclure, et à leur permettre de profiter pleinement des nouvelles possibilités d'emploi créées par la double transition; que les travaux de recherche menés par Eurofound montrent que l'évolution des revenus au sein de la population âgée est influencée par une protection sociale efficace tout au long de la vie, tandis que celle des groupes plus jeunes est principalement déterminée par l'emploi;
- Q. considérant que le Parlement a souligné à plusieurs reprises l'importance de sa participation adéquate au processus du Semestre européen et à un dialogue régulier et structuré afin d'accroître la transparence, la responsabilité démocratique et l'appropriation des décisions prises, notamment au moyen d'un dialogue économique et social; que la participation des partenaires sociaux et des organisations de la société civile est également essentielle pour faire du semestre européen un processus plus démocratique;
- R. considérant que la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement a adopté sa position sur les nouvelles règles de gouvernance économique, remplaçant le

règlement relatif à la surveillance budgétaire multilatérale, également connu sous le nom de «volet préventif du pacte de stabilité et de croissance»; que la proposition vise à élaborer des règles budgétaires plus crédibles et plus souples et à renforcer les dimensions d'investissement, démocratique et sociale de ce cadre, notamment par la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux et des normes de sécurité et de santé au travail;

1. souligne que certains objectifs d'une croissance économique et d'un développement durables doivent être de garantir le bien-être par une transformation socio-écologique et numérique inclusive de nos économies afin de prévenir les déséquilibres sociaux, économiques, numériques et environnementaux en luttant contre la pauvreté, en réduisant les inégalités et en créant des emplois décents assortis de salaires et de conditions de travail adéquats, en veillant à réglementer efficacement l'intelligence artificielle sur le lieu de travail, tout en garantissant l'alignement sur les objectifs de développement durable et le socle européen des droits sociaux, ainsi que de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale;
2. souligne l'importance de l'innovation dans le suivi actualisé du marché du travail et de l'offre et de la demande de compétences aux niveaux professionnel, sectoriel et régional afin de contribuer à l'identification, à l'adéquation et à l'anticipation des possibilités et des besoins pertinents en matière de compétences professionnelles et transversales en vue de préparer nos économies à mieux résister aux chocs à venir; invite les États membres et les organismes de formation à renforcer la coopération avec les partenaires sociaux, les pouvoirs publics et les entreprises, afin de recenser les besoins actuels et futurs en matière de compétences et d'adapter le contenu et l'offre de formation en fonction; souligne qu'il est tout aussi important d'assurer un suivi régulier des conditions de travail par des enquêtes de qualité représentatives à l'échelle de l'Union et en fournissant les preuves de l'efficacité des mesures visant à prévoir les pénuries de main-d'œuvre et à y remédier;
3. insiste sur la nécessité d'investir résolument dans les ressources humaines et d'offrir des enseignements et des formations de qualité, tournés vers l'avenir, inclusifs et subventionnés, qui tiennent compte des aspirations individuelles dans les domaines liés aux compétences demandées sur les marchés du travail et dans les secteurs d'avenir, en tenant compte des besoins locaux et régionaux, notamment par la reconnaissance d'un droit individuel pour tous à un apprentissage tout au long de la vie de haute qualité et inclusif et à titre gratuit pour les travailleurs; invite les États membres à éliminer les inégalités et les lacunes dans l'accès à la formation et à exploiter le potentiel inexploité des chômeurs et des personnes occupant des emplois sous-qualifiés, afin de garantir que toutes les formations qualifiantes soient adaptées aux besoins des groupes vulnérables, à savoir les personnes qui ne travaillent pas, ne suivent pas d'études ou de formation, les travailleurs âgés, les personnes handicapées et les ressortissants de pays tiers; souligne en outre la nécessité de remédier à l'inadéquation des compétences et aux pénuries sur le marché du travail; insiste également sur la nécessité de veiller à ce que les travailleurs soient prêts pour les transitions écologique et numérique et y participent activement, à ce qu'ils puissent bénéficier de nouvelles possibilités d'emploi ou d'évolution de carrière et à ce que les programmes de formation et d'enseignement soient alignés sur les besoins de ceux qui les entreprennent, de la planète, de l'économie et de la société de demain;

4. souligne la nécessité d'envisager d'améliorer l'accès aux emplois de qualité dans la société, en particulier pour les groupes les plus exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, afin de mieux concevoir des politiques d'activation et d'inclusion adaptées; invite la Commission et les États membres à étudier les bonnes pratiques issues des nombreuses initiatives prises dans l'ensemble de l'Union pour lutter contre le chômage de longue durée, y compris les initiatives locales en matière de création d'emplois; souligne qu'il importe d'accorder une attention particulière à la jeune génération, qui éprouve encore des difficultés à entrer sur le marché du travail, ainsi qu'aux enfants qui sont plus exposés au risque de tomber dans la pauvreté ou d'être victimes d'exclusion sociale; insiste à cet égard sur la nécessité de mieux évaluer l'impact des politiques actuelles sur la création d'emplois, la compétitivité, la croissance économique et le développement, dans le but de renforcer la capacité des États membres à favoriser une convergence sociale et économique ascendante;
5. estime que, pour protéger les travailleurs qui occupent des emplois dans les métiers en transition et garantir un niveau de revenu décent, l'Union doit mettre en place des actions supplémentaires, telles que par exemple une directive relative à des revenus minimaux adéquats, qui pourrait réduire de façon substantielle la pauvreté dans tous les États membres d'ici à 2030 et garantir l'intégration des personnes qui ne sont pas sur le marché du travail, en prenant des mesures décisives pour faire face à la dimension sociale de la crise du coût de la vie, y compris en ce qui concerne le logement; appelle à renforcer les politiques d'égalité entre les hommes et les femmes et à mieux intégrer les femmes dans les secteurs écologique et numérique par des mesures allant au-delà de la formation ou de la rémunération, notamment par des mesures visant à améliorer la santé mentale et l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée; appelle à la mise en place d'un cadre européen pour faire converger les salaires vers le haut, à élaborer une stratégie en faveur de l'égalité de rémunération pour un travail de valeur égale, à assurer une transposition et une mise en œuvre rapides et ambitieuses de la directive sur la transparence des rémunérations¹⁰ au niveau des États membres, et à procéder à une réévaluation du travail principalement effectué par les femmes;
6. rappelle que la création d'emplois de qualité et la mise en place de stratégies de fidélisation du personnel sont les meilleurs moyens d'attirer une main-d'œuvre qualifiée et invite les employeurs à investir dans leurs salariés et suggère donc aux employeurs de créer de telles conditions s'ils rencontrent des difficultés de recrutement; souligne que les difficultés de recrutement et les pénuries de main-d'œuvre, en particulier dans les secteurs où les conditions de travail sont difficiles et la qualité de l'emploi médiocre, pourraient être résolues en offrant des emplois décents assortis de salaires suffisants et de conditions de travail adéquates; souligne qu'il est donc essentiel de créer des emplois de qualité et bien rémunérés qui améliorent la qualité de vie des travailleurs; souligne que sur les onze groupes de travailleurs définis par Eurofound dans sa note politique du 10 octobre 2023 comme étant essentiels au fonctionnement des services critiques pendant la pandémie de COVID-19, six occupaient des emplois d'une qualité inférieure à la moyenne, les travailleurs de la santé et des soins occupant généralement les emplois de plus mauvaise qualité; souligne la nécessité de renforcer et de faciliter la

¹⁰ Directive (UE) 2023/970 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit (texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) (JO L 132 du 17.5.2023, p. 21).

reconnaissance des compétences et des qualifications dans l'Union, y compris des ressortissants de pays tiers, qui devraient être intégrés sur le marché du travail tout en garantissant des conditions de travail équitables; insiste sur la nécessité pour les États membres d'assurer rapidement et efficacement un niveau de vie décent, de réduire la pauvreté des travailleurs et de promouvoir la cohésion sociale; souligne la nécessité pour les États membres de mettre rapidement en œuvre la directive relative à des salaires minimaux adéquats¹¹;

7. soutient l'augmentation des fonds de l'Union consacrés aux objectifs sociaux et la promotion d'investissements tournés vers l'avenir, axés sur les transitions écologique et numérique justes, tout en réalisant des synergies entre les différents fonds de l'Union concernés, avec une forte dimension sociale, y compris l'égalité de genre, l'égalité des chances pour les groupes les plus exposés à la pauvreté et à l'exclusion sociale, et l'égalité d'accès à la protection sociale et aux services essentiels, tels que l'éducation, les soins de santé, le logement abordable et les infrastructures numériques; souligne que les instruments financiers à tous les niveaux doivent être davantage combinés et regroupés, moins fragmentés et que leur gestion doit être moins bureaucratique;
8. rappelle la nécessité d'un soutien technique, en particulier pour les PME et les jeunes entreprises, pour la formation et le recrutement de nouveaux travailleurs qualifiés, conformément aux politiques et capacités nationales, et pour les initiatives de financement de l'Union qui, entre autres, contribuent à simplifier la réglementation et à soutenir la croissance et le développement industriels durables à long terme, tout en mettant davantage l'accent sur les travailleurs et les emplois de qualité, en garantissant la justice environnementale et la cohésion territoriale et en intégrant l'égalité hommes-femmes;
9. estime que les règles budgétaires de l'Union devraient permettre les réformes et investissements publics nécessaires et le financement de la transition numérique et d'une transition juste vers une économie zéro carbone ainsi que la bonne mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux et des investissements sociaux; appelle à une intégration plus poussée des principes du socle européen des droits sociaux dans les politiques économiques et budgétaires et demande à la Commission d'encourager une utilisation plus systématique de l'évaluation des effets distributifs sur la planification et la budgétisation des réformes; souligne que, bien qu'il soit nécessaire de réduire la dette publique dans un délai raisonnable, tel que requis par le pacte de croissance et de stabilité, les États membres plus petits ou plus endettés ont besoin de trajectoires d'ajustement individuelles plus souples qui leur laissent une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour entreprendre les investissements et les réformes nécessaires à des transitions écologique et numérique socialement équitables, d'une manière qui ne laisse personne de côté;
10. rappelle aux États membres leur engagement à entreprendre des réformes et à réaliser des investissements qui ont une incidence sociale et contribuent à la cohésion économique, sociale et territoriale de l'Union ainsi qu'à une croissance et un développement durables et inclusifs, ainsi qu'à contribuer à la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux au moyen de leurs plans nationaux pour la reprise et la

Directive (UE) 2022/2041 du Parlement européen et du Conseil du 19 octobre 2022 relative à des salaires minimaux adéquats dans l'Union européenne (JO L 275 du 25.10.2022, p. 33).

résilience, de leurs futurs plans budgétaires et structurels à moyen terme et de leurs plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la garantie de l'Union pour l'enfance; souligne que la mise en œuvre au niveau national de la garantie pour l'enfance, de la garantie renforcée pour la jeunesse et de la stratégie européenne en faveur des droits des personnes handicapées est d'autant plus importante du fait de la crise du coût de la vie; invite les États membres à mettre rapidement en œuvre leurs plans d'action nationaux au titre de la garantie de l'Union pour l'enfance et à assurer la disponibilité de services sociaux abordables, accessibles et de qualité, notamment en matière d'éducation et d'accueil des jeunes enfants, d'accueil extra-scolaire, d'enseignement, de formation professionnelle, de logement, de soins de santé et de longue durée, en tant que condition essentielle pour garantir l'égalité des chances, et à accorder une attention particulière à tous les groupes vulnérables, notamment les personnes handicapées, les migrants, les minorités ethniques, dont les Roms, et les sans-abri;

11. demande que le socle européen des droits sociaux soit intégré dans tous les fonds pertinents de l'Union par l'introduction d'une conditionnalité sociale dans leurs règles d'attribution, dans le cadre du règlement financier¹² couvrant le budget général de l'Union; invite la Commission européenne à étudier la possibilité de réviser la directive sur les marchés publics afin de renforcer la clause sociale et de l'aligner sur les futures règles européennes en matière de diligence raisonnable, tout en veillant à ce que les entreprises bénéficiaires et les sous-traitants soutiennent les négociations collectives et respectent les droits des travailleurs; demande instamment à la Commission d'encourager la négociation collective, la démocratie au travail et le dialogue social par l'intermédiaire du Semestre européen, et plus particulièrement dans les recommandations par pays afin de garantir des salaires décents par la négociation collective;
12. prend acte des propositions de nouveaux règlements présentées par la Commission dans le cadre de la révision du cadre de gouvernance économique d'avril 2023 afin de renforcer la soutenabilité et l'allègement de la dette et de favoriser une croissance économique durable et inclusive au moyen d'investissements et de réformes, y compris des trajectoires d'ajustement budgétaire qui permettent l'investissement social; invite la Commission à évaluer quelles dépenses, réformes et investissements sont nécessaires pour atteindre les objectifs socio-économiques à long terme requis pour respecter les priorités communes de l'Union définies dans le cadre révisé de gouvernance économique ainsi que les jalons des plans nationaux pour la reprise et la résilience, et ceux indispensables à la mise en œuvre des recommandations spécifiques à chaque pays ainsi que des futurs plans structurels budgétaires à moyen terme; invite la Commission à présenter un nouveau système de calcul des déficits excessifs fondé sur cette évaluation, afin d'accroître l'équité dans les transitions écologique et numérique, la résilience sociale et la mise en œuvre du socle européen des droits sociaux, tout en garantissant la viabilité à long terme des finances publiques dans les États membres;

¹² Règlement (UE, Euratom) 2018/1046 du Parlement européen et du Conseil du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) n° 1296/2013, (UE) n° 1301/2013, (UE) n° 1303/2013, (UE) n° 1304/2013, (UE) n° 1309/2013, (UE) n° 1316/2013, (UE) n° 223/2014, (UE) n° 283/2014 et la décision n° 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) n° 966/2012 (JO L 193 du 30.7.2018, p. 1).

13. invite la Commission à élaborer une architecture de gouvernance économique dans l'Union, qui reflète de manière égale les politiques et les objectifs économiques, sociaux et environnementaux et qui soit fondée sur la transparence, l'obligation de rendre des comptes, la solidarité, l'intégration, la justice sociale, la répartition équitable des richesses, la convergence, l'égalité de genre, des services sociaux et publics de qualité, y compris des systèmes publics d'éducation et de formation de qualité, et notamment une formation professionnelle accessible à tous, des emplois de qualité et un développement durable; souligne que les dimensions régionale et locale sont des facteurs clés de cette nouvelle architecture de gouvernance économique et rappelle que les partenariats régionaux pour l'innovation ont un rôle important à jouer pour garantir la cohésion territoriale;
14. se félicite que, pour promouvoir la convergence sociale vers le haut, la procédure de surveillance multilatérale prévue à l'article 148, paragraphe 4, du traité FUE ait été, pour la première fois, complétée par un système d'alerte précoce dans le cadre du Semestre européen au moyen d'un cadre de convergence sociale qui pourrait encourager la correction des risques pour la convergence sociale identifiés au moyen des indicateurs clés du tableau de bord social et des rapports sur la convergence sociale publiés par la Commission; souligne qu'il importe d'intégrer le cadre de convergence sociale dans le Semestre européen à partir du cycle 2025, en évitant la vision à court terme; souligne qu'il importe d'inclure les risques de divergence sociale dans les recommandations par pays, en particulier ceux qui concernent les premières phases de développement des personnes et qui peuvent avoir des conséquences durables pour les individus, tels que l'égalité d'accès à une éducation et à des soins et des soins de santé de qualité, et souligne qu'il importe de les prendre en compte lors de la définition des trajectoires d'ajustement budgétaire, ainsi que des plans budgétaires et structurels à moyen terme; estime que les États membres doivent conserver une certaine souplesse dans leurs décisions budgétaires et politiques afin de tenir compte des diverses conditions socio-économiques et des défis uniques auxquels chaque État membre est confronté, tout en veillant à tenir compte des spécificités nationales, régionales ou locales;
15. appelle à réviser et à renforcer le caractère démocratique du processus du Semestre européen et demande que le Parlement joue un rôle accru dans la définition des priorités macroéconomiques et sociales et dans le suivi de leur mise en œuvre, en particulier auprès des populations rurales et à faibles revenus; souligne qu'il est important d'associer le Parlement au Semestre européen de manière régulière et structurée pour renforcer la transparence et la responsabilité démocratique, notamment pour ce qui concerne les plans budgétaires et structurels nationaux à moyen terme, les recommandations par pays, l'évaluation des risques pour la convergence sociale et les progrès réalisés dans la mise en œuvre des principes du pilier européen des droits sociaux; invite la Commission à fixer des normes de qualité pour la consultation des parties prenantes dans le cadre du règlement, en incluant explicitement les représentants de la société civile et de l'économie sociale; appelle à une coopération accrue entre les principales commissions du Parlement et souligne la possibilité de mettre en place un groupe de travail spécifique du Parlement pour assurer le dialogue avec les représentants des États membres, les autorités régionales et locales et les parties prenantes afin d'accroître la transparence et la responsabilité des décisions sur les priorités macroéconomiques et de politique sociale; invite la Commission à faire progresser la taxonomie sociale de l'Union;

16. réaffirme le rôle des partenaires sociaux dans le renforcement du dialogue social et estime que la révision du processus du Semestre européen devrait favoriser la transparence et la poursuite d'un dialogue structuré et constructif avec les parties prenantes concernées, en particulier les partenaires sociaux et les organisations de la société civile concernés, sur les principales questions politiques, le cas échéant, conformément aux dispositions du traité FUE et aux systèmes juridiques et politiques nationaux; souligne la nécessité d'associer étroitement les syndicats et les représentants des travailleurs afin de garantir des transitions efficaces et équitables et invite les États membres à supprimer toute législation nationale qui entraverait les négociations collectives;
17. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution au Conseil et à la Commission.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le rapport de cette année sur le Semestre européen pour la coordination des politiques économiques: priorités sociales et en matière d'emploi pour 2024 a été rédigé dans le cadre de la révision en cours du mécanisme de gouvernance économique de l'Union. Les outils de gouvernance économique de l'Union sont intégrés au Semestre européen. Cela se traduit principalement au niveau de l'Union par une surveillance multilatérale et bilatérale des politiques budgétaires des États membres dans le cadre du pacte de stabilité et de croissance, des politiques économiques et structurelles dans le cadre de la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques, et des politiques de l'emploi dans le cadre des lignes directrices pour l'emploi.

Le rapport explique que, dans un contexte de croissance économique lente et de marchés du travail relativement stables avec des perspectives économiques incertaines, la crise du coût de la vie touche tous les groupes, mais plus particulièrement les groupes vulnérables. Les inégalités et le risque de pauvreté resteront donc des problèmes majeurs à l'avenir. Les conflits géopolitiques en cours, tels que la guerre d'agression prolongée menée par la Russie contre l'Ukraine et les conséquences régionales plus larges du conflit palestinien israélien, exacerbent ces tendances négatives. Le rapport reconnaît en outre que la double transition (écologique et numérique) peut avoir une incidence significative sur l'environnement, l'économie et la population, à savoir qu'elle permet de développer certaines activités économiques et contribue à la croissance et au développement durables, mais elle se traduit aussi par de plus grandes disparités entre les régions et les populations. Enfin, les tendances démographiques, à savoir le vieillissement et la fuite des cerveaux, amplifient ces disparités et contribuent aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre, ce qui entraîne la diminution du nombre de salariés finançant le modèle de protection sociale dans l'Union.

Dans ce contexte, le rapport appelle à moderniser certains aspects du marché du travail afin de remédier à l'inadéquation des compétences et aux pénuries de main-d'œuvre, tout en tenant compte du potentiel et des risques considérables de la double transition. Plus précisément, il plaide pour:

- l'innovation dans le suivi actualisé du marché du travail et de l'offre et de la demande de compétences, notamment en reconnaissant le droit de chacun à un apprentissage tout au long de la vie inclusif, de qualité et sans frais pour les travailleurs et par la reconnaissance du potentiel inexploité des chômeurs et des personnes sous-employées;
- la création d'emplois de qualité et la mise en place de stratégies de fidélisation du personnel, car ce sont les meilleurs moyens d'attirer une main-d'œuvre qualifiée;
- l'amélioration de l'accès à des emplois de qualité, en particulier pour les groupes les plus exposés au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, la poursuite de l'action de l'Union pour protéger les travailleurs occupant des emplois en transition et la garantie d'un niveau de revenu décent, notamment par une directive de l'Union relative à des revenus minimaux adéquats;
- la nécessité d'un soutien technique, en particulier pour que les PME et les jeunes entreprises puissent former et recruter de nouveaux employés compétents et qualifiés, conformément aux politiques et capacités nationales.

Pour soutenir cette modernisation et cette transformation, le rapport souligne la nécessité

d'accroître le financement de l'Union consacré aux objectifs sociaux et de promouvoir des investissements tournés vers l'avenir axés sur la transition écologique et numérique juste, tout en créant des synergies entre les différents fonds pertinents de l'Union, tout en gardant une forte dimension sociale. Dans ce contexte, le rapport souligne également que les instruments financiers à tous les niveaux doivent être moins fragmentés et leur gestion moins bureaucratique, et qu'il convient de davantage les combiner et les regrouper.

De plus, le rapport explique que des règles budgétaires de l'Union bien conçues permettent de mettre en œuvre les réformes et les investissements publics nécessaires, de financer la transition juste vers une économie zéro carbone et de mettre en œuvre les principes du socle européen des droits sociaux et des investissements sociaux. À cette fin, le rapport:

- demande d'intégrer davantage les principes du socle européen des droits sociaux dans les politiques budgétaires, notamment en introduisant une conditionnalité sociale dans les règles d'attribution des fonds européens en vertu du règlement financier couvrant le budget général de l'Union;
- demande à la Commission de systématiser l'évaluation de l'impact distributif dans la planification et la budgétisation des réformes;
- appelle à concevoir des trajectoires d'ajustement individuelles plus souples pour les États membres, en particulier les plus endettés, ce qui permettrait de disposer d'une marge de manœuvre budgétaire suffisante pour entreprendre les investissements et les réformes nécessaires aux transitions écologique et numérique socialement équitables.

Enfin, le rapport souligne comment certains processus nouveaux et révisés du semestre européen peuvent contribuer à un mécanisme plus démocratique, plus responsable et plus transparent. Dans ce contexte, il se félicite du cadre de convergence sociale, système d'alerte précoce utilisé pour la première fois dans le cadre de la procédure de surveillance multilatérale de 2024, qui pourrait encourager la correction des risques pour la convergence sociale recensés au moyen des indicateurs clés du tableau de bord social et des rapports sur la convergence sociale publiés par la Commission. Le rapport souligne la nécessité d'intégrer pleinement le cadre dans le processus du Semestre européen à partir du cycle de 2025, notamment en utilisant ses résultats pour l'élaboration de recommandations spécifiques aux pays. Le rapport souligne en outre que le Parlement européen devrait être dûment associé, de manière régulière et structurée, au Semestre européen. Il appelle à une coopération accrue entre les commissions compétentes au fond et souligne la possibilité de créer, au sein du Parlement, un groupe de travail spécial pour assurer le dialogue avec les représentants des États membres, les autorités régionales et locales et les parties prenantes en tant qu'acteurs essentiels dans le processus du Semestre européen.

**ANNEXE: ENTITÉS OU PERSONNES
DONT LE RAPPORTEUR A REÇU DES CONTRIBUTIONS**

Le rapporteur pour avis déclare, sous sa responsabilité exclusive, n'avoir reçu de contribution d'aucune entité ou personne devant être indiquée dans la présente annexe conformément à l'article 8 de l'annexe I du règlement intérieur.

**INFORMATIONS SUR L'ADOPTION
PAR LA COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

Date de l'adoption	14.2.2024
Résultat du vote final	+: 32 -: 5 0: 3
Membres présents au moment du vote final	João Albuquerque, Atidzhe Alieva-Veli, Marc Angel, Gabriele Bischoff, Milan Brglez, Sylvie Brunet, Jordi Cañas, Ilan De Basso, Margarita de la Pisa Carrión, Klára Dobrev, Jarosław Duda, Estrella Durá Ferrandis, Cindy Franssen, Chiara Gemma, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Stelios Kypouropoulos, Katrin Langensiepen, Miriam Lexmann, Jozef Mihál, Max Orville, Sandra Pereira, Dragoş Pişlaru, Dennis Radtke, Elżbieta Rafalska, Antonio Maria Rinaldi, Daniela Rondinelli, Pirkko Ruohonen-Lerner, Mounir Satori, Monica Semedo, Marianne Vind, Maria Walsh
Suppléants présents au moment du vote final	Catherine Amalric, Rosa D'Amato, Paola Ghidoni, Wolfram Pirchner, Kim Van Sparrentak
Suppléants (art. 209, par. 7) présents au moment du vote final	Vilija Blinkevičiūtė, France Jamet

**VOTE FINAL PAR APPEL NOMINAL
EN COMMISSION COMPÉTENTE AU FOND**

32	+
PPE	Jarosław Duda, Cindy Franssen, Stelios Kypouropoulos, Miriam Lexmann, Wolfram Pirchner, Dennis Radtke, Maria Walsh
Renew	Atidzhe Alieva-Veli, Catherine Amalric, Sylvie Brunet, Jordi Cañas, Jozef Mihál, Max Orville, Dragoş Pîslaru, Monica Semedo
S&D	João Albuquerque, Marc Angel, Gabriele Bischoff, Vilija Blinkevičiūtė, Milan Brglez, Ilan De Basso, Klára Dobrev, Estrella Durá Ferrandis, Elisabetta Gualmini, Alicia Homs Ginel, Agnes Jongerius, Daniela Rondinelli, Marianne Vind
Verts/ALE	Rosa D'Amato, Katrin Langensiepen, Mounir Satouri, Kim Van Sparrentak

5	-
ECR	Margarita de la Pisa Carrión, Elżbieta Rafalska, Pirkko Ruohonen-Lerner
ID	France Jamet
The Left	Sandra Pereira

3	0
ECR	Chiara Gemma
ID	Paola Ghidoni, Antonio Maria Rinaldi

Légende des signes utilisés:

+ : pour

- : contre

0 : abstention